

# Situation juridique de la chasse aux trophées

La chasse aux trophées désigne la chasse d'animaux sauvages dans le but de conserver tout ou partie de l'animal et de l'exhiber comme trophée. Plus l'espèce est rare et plus les cornes, la crinière ou les défenses sont grandes, plus l'animal est convoité comme trophée de chasse.



## Droit en vigueur

La chasse aux trophées est légale dans de nombreux pays. Même les espèces animales en danger ou très menacées peuvent être abattues et importées en Suisse sous forme de trophées. Le commerce international d'animaux sauvages d'espèces menacées est régi par la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).<sup>1</sup> Celle-ci a été conclue en 1973 face au déclin dramatique de nombreuses espèces dû au braconnage et au commerce. La Suisse est dépositaire de la CITES et fait partie des premiers signataires de la convention, à laquelle plus de 180 pays sont aujourd'hui parties. La CITES ne fixe toutefois que des normes minimales pour le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Elle autorise expressément les pays membres à prendre des mesures qui vont au-delà du minimum (voir CITES, art. XIV). Divers pays (p. ex. la France, les Pays-Bas, l'Australie) appliquent des règles nettement plus restrictives pour la chasse aux trophées. La motion Chevalley (19.3263) demande à la Suisse d'adapter sa législation :

### **Motion CN Chevalley (19.3263) : « Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES »**

Cette motion charge le Conseil fédéral d'interdire l'importation et le transit de trophées de chasse d'animaux figurant dans les Annexes I à III de la convention CITES, car ils sont menacés ou en fortement danger. Le Conseil national a adopté la motion lors de la session de printemps 2021.

<sup>1</sup> Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction du 3.3.1973 (CITES ; RS 0.453) ; Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées du 16.3.2012 (LCITES ; RS 453).

# Faits et chiffres sur la chasse aux trophées

Les Suisses s'adonnent également à la chasse aux trophées et voyagent dans des pays lointains pour abattre des animaux exotiques. Si les conditions de la Convention de Washington (CITES)<sup>1</sup> sont respectées, même les trophées d'animaux appartenant à des espèces menacées ou fortement en danger peuvent être importés en Suisse.

Rien qu'entre 2010 et 2019, 3'185 trophées d'animaux d'espèces menacées ou fortement en danger ont été importés en Suisse, dont :

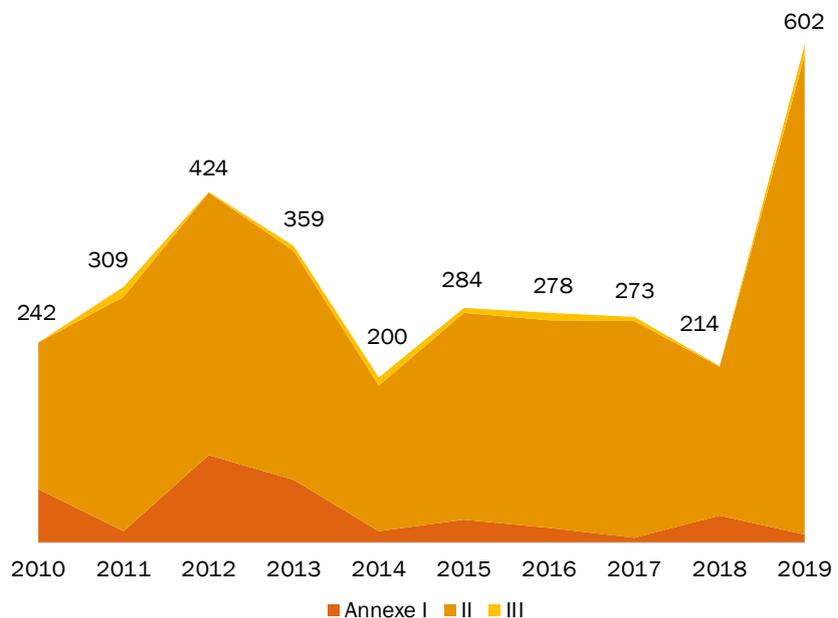
- 709 trophées d'éléphants d'Afrique
- 648 trophées de crocodiles du Nil
- 379 trophées d'hippopotames
- 310 trophées d'ours noirs américains
- 258 trophées de zèbres de montagne
- 159 trophées d'ours brun
- 136 trophées de lions<sup>2</sup>

Depuis mi-2019, la girafe est protégée par l'Annexe II de la CITES. En 2019 et 2020, 624 trophées de girafes ont été commercialisés dans le monde entier, malgré les restrictions de voyage imposées par le Covid-19.<sup>2</sup>

## Importation de trophées de chasse de 2010 à 2019

Nombre de trophées de chasse importés en Suisse et provenant d'animaux protégés par les annexes I, II ou III de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Source : CITES Trade Database



Le commerce d'animaux d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES est en principe interdit, car ces espèces sont considérées comme gravement menacées (p. ex. léopard ou crocodile du Nil). La chasse aux trophées est toutefois exclue de cette règle ou peut faire l'objet de dérogations accordées par les Parties à la CITES. Les espèces inscrites aux Annexes II ou III de la CITES (par exemple l'hippopotame, l'ours noir d'Amérique, le zèbre de montagne, l'ours brun ou le lion) sont fortement menacées et deviennent gravement vulnérables si le commerce de ces espèces n'est pas contrôlé. Pour ces espèces, c'est toutefois le pays d'origine qui est responsable de la fixation des quotas.<sup>3</sup>

La CITES Trade Database indique le nombre de trophées obtenus par espèce animale. Il peut s'agir par exemple de crânes, de dents, de peaux, de poils ou de produits transformés. Le nombre de trophées ne correspond donc pas au nombre d'individus abattus à cet effet. Selon les données de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), des trophées de 499 individus ont été importés entre 2010 et 2019.

<sup>1</sup> Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction du 3.3.1973 (CITES ; RS 0.453) ; Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées du 16.3.2012 (LCITES ; RS 453).

<sup>2</sup> CITES, Trade Database, <https://trade.cites.org> (12.05.2022).

<sup>3</sup> Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, L'OSAV > Coopérations > Institutions internationales > CITES, [www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch) (12.05.2022).

# Position de Tier im Recht (TIR)

Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) considère que la chasse aux trophées est problématique du point de vue économique et du point de vue de la protection des espèces et des animaux, et soutient par conséquent l'interdiction d'importer des trophées de chasse d'animaux protégés par la convention CITES (Annexes I, II et III).

## Pas d'avantage pour la population et l'économie locales

Pour justifier le tourisme de chasse, on prétend souvent qu'il contribue à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre la pauvreté au niveau local.

La valeur de la chasse aux trophées pour la protection des espèces est toutefois très douteuse et n'est pas scientifiquement prouvée. Par contre, il est suffisamment documenté que les recettes de la chasse aux trophées ne sont pas investies dans des projets de protection des espèces ou ne profitent pas à la population locale, mais restent entre les mains du prestataire étranger de ces safaris de chasse ou atterrissent dans les poches de fonctionnaires corrompus.<sup>1</sup> En revanche, il est prouvé que le tourisme photographique apporte une contribution bien plus importante et durable au produit intérieur brut, sans pour autant menacer la biodiversité.<sup>2</sup>

## Liquidation du monde animal

L'objectif de la chasse aux trophées est explicitement l'acquisition d'un trophée. En règle générale, on vise donc les animaux les plus grands et les plus forts, avec les plus longues défenses, la plus belle crinière ou les plus beaux bois.

Or, ces animaux sont particulièrement importants pour la survie de l'espèce. La perte d'un seul lion mâle ou d'un éléphant mâle peut signifier la perte de ressources génétiques importantes. Cela peut mettre en danger une population locale complète et même, dans certaines circonstances, l'espèce entière.<sup>3</sup>

De plus, la fixation des quotas de chasse selon la CITES répond souvent à des objectifs économiques de l'industrie de la chasse et non à des connaissances réelles sur les populations animales.<sup>4</sup>

## Utilisation de méthodes de chasse contraires à l'éthique

Pour ne pas endommager le trophée tant convoité, on évite en général de tirer directement à la tête. De plus, les animaux sont souvent tirés à grande distance. Ces deux facteurs augmentent le risque d'infliger une blessure non mortelle à l'animal, ce qui le fait souffrir inutilement.

La chasse aux trophées fait également appel à des méthodes de chasse interdites en Suisse, comme la chasse à l'arc ou la chasse à courre avec des chiens.

Une autre pratique qui n'est pas acceptable dans notre pays pour des raisons de protection des animaux et qui est également condamnée par les fédérations nationales et internationales de chasse est la chasse en enclos. Les animaux (par exemple les lions et les rhinocéros) sont élevés dans des fermes d'élevage jusqu'à ce qu'ils soient relâchés pour être abattus.

## Non compatible avec le Code de la chasse suisse pour une chasse responsable et durable

ChasseSuisse, l'association faîtière des chasseurs suisses, s'engage - selon ses propres termes - pour une chasse responsable et durable ainsi que pour la promotion et la préservation de la faune sauvage et de ses habitats.<sup>5</sup> Cette philosophie et les recommandations de comportement définies dans le code de la chasse (par exemple éviter de déranger et de faire souffrir inutilement les animaux) ne sont pas compatibles avec la chasse aux trophées et les pratiques qui y sont appliquées.

## Tier im Recht – Nous donnons aux animaux une voix légale

La fondation Tier im Recht s'engage pour une protection juridique forte des animaux et une amélioration continue de la relation homme-animal dans le droit, l'éthique et la société.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site [www.tierimrecht.org](http://www.tierimrecht.org).

<sup>1</sup> Good Governance Africa (2022), Trophy hunting in South Africa: is it worth it? An evaluation of South Africa's policy decision to elevate trophy hunting as a key conservation tool; EMS FOUNDATION (2019), A Briefing Paper to inform decisions pertaining to Trophy Hunting Import Bans; Economists at Large (2013), The \$200 million question: how much does trophy hunting really contribute to African communities.

<sup>2</sup> Economists at Large (2017), The lion's share? On the economic benefits of trophy hunting.

<sup>3</sup> Knell, R. J., Martínez-Ruiz, C. (2017), Selective harvest focused on sexual signal traits can lead to extinction under directional environmental change, in: Proc. R. Soc. B 284: 20171788.

<sup>4</sup> Trouwborst, A., Loveridge, A. J., Macdonald, D. W. (2020), Spotty data: managing international leopard (Panthera pardus) trophy hunting quotas amidst uncertainty, in: Journal of Environmental Law, 32(2), 253-278.

<sup>5</sup> ChasseSuisse, Pratiques de chasse > Code de la chasse [www.jagdschweiz.ch](http://www.jagdschweiz.ch) (12.05.2022.)

# Position de la population suisse

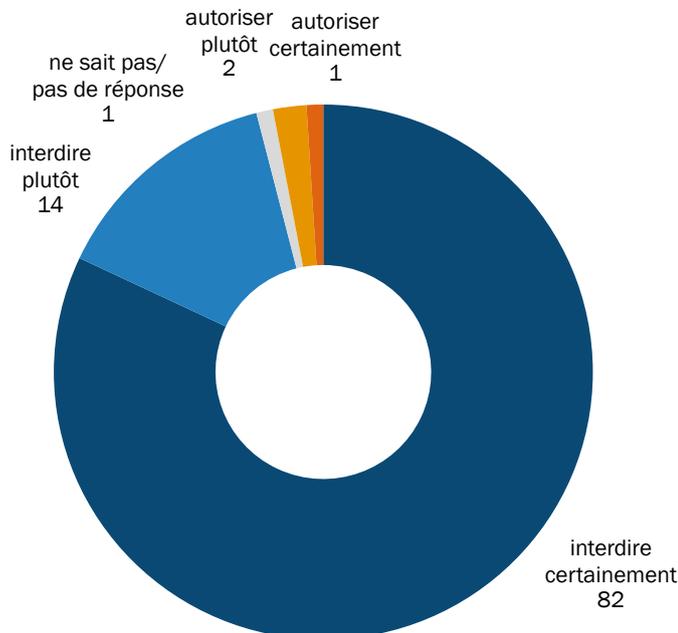
Si la population devait se prononcer sur l'importation de trophées de chasse, le vote serait clair : 96 pour cent des habitantes suisses de plus de 18 ans en Suisse alémanique et en Suisse romande interdiraient l'importation de trophées de chasse.

## Importation de trophées de chasse

Si vous pouviez décider si les trophées de chasse d'animaux menacés d'extinction pouvaient continuer d'être importés en Suisse ou si cette importation devait être interdite, interdiriez-vous certainement, interdiriez-vous plutôt, autoriseriez-vous plutôt ou autoriseriez-vous certainement l'importation de trophées de chasse ?

en % des habitantes de 18 ans et plus en Suisse alémanique et en Suisse romande

© Tier im Recht, Octobre 2021, N = 1'004



Les habitantes et habitants de Suisse alémanique et de Suisse romande soutiennent unanimement cette opinion. Seules de légères différences apparaissent selon le sexe, les femmes se prononçant encore plus résolument que les hommes en faveur d'une interdiction d'importer des trophées de chasse (99 vs. 93 %).

## Déclarations sur la chasse aux trophées

Quelle est votre opinion sur les déclarations suivantes ?

en % des habitantes de 18 ans et plus en Suisse alémanique et en Suisse romande

© Tier im Recht, Octobre 2021, N = 1'004

La mise à mort d'animaux protégés pour l'acquisition d'un trophée de chasse n'est plus dans l'air du temps.



La Suisse devrait prendre des mesures pour mieux protéger les animaux menacés à l'étranger.



L'interdiction d'importer des trophées de chasse en Suisse ne freinera pas la chasse d'animaux protégés à l'étranger.



Toute personne devrait avoir la liberté de pratiquer son hobby, même si cela implique de tuer un animal protégé.



■ tout à fait d'accord  
■ plutôt d'accord  
■ ne sait pas/pas de réponse  
■ plutôt pas d'accord  
■ pas du tout d'accord

Pour une nette majorité de 84 pour cent, la mise à mort d'animaux protégés pour acquérir un trophée de chasse n'est plus d'actualité. Certes, une majorité de la population en Suisse alémanique et en Suisse romande part du principe que la seule interdiction d'importer des trophées de chasse en Suisse ne freinera pas la chasse d'animaux protégés à l'étranger, 43 pour cent des Suisses alémaniques et des Romands de plus de 18 ans étant d'un avis contraire. Toutefois, l'opinion selon laquelle la Suisse devrait prendre des mesures pour mieux protéger les animaux menacés à l'étranger domine clairement. Pour de nombreuses personnes, il va de soi qu'une interdiction d'importer des trophées de chasse constitue un premier pas qui doit être suivi d'autres mesures.

L'affirmation selon laquelle chaque personne devrait être libre de pratiquer son hobby, même si cela implique de tuer un animal protégé, suscite une nette opposition. 93 pour cent des habitants de Suisse alémanique et de Suisse romande rejettent une telle attitude. Seuls 7 pour cent accordent plus d'importance à la liberté personnelle qu'à la vie d'un animal protégé.

L'enquête représentative mandatée par TIR a été réalisée par l'institut de recherche gfs-zürich entre le 8 et le 30 octobre 2021. L'enquête a été menée auprès de 1'004 habitants de Suisse alémanique et de Suisse romande. L'enquête a été menée par téléphone (fixe et mobile).